

**Arrêté autorisant l'organisation du marché de Noël sur le domaine public
Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours
au profit du Comité des Fêtes**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La demande en date du 28 septembre 2023, par laquelle M.PETIT Tony, M BROSSARD Thierry, M GEFFARD Anthony, Co-Présidents du Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 10 Ter chemin du Gué de l'Homme à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023, afin d'organiser le marché de Noël les 9 et 10 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation principalement à l'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Titre 1 : Dispositions générales :

Article 1 – Le Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à utiliser l'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours, du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu samedi 9 décembre 2023 de 15H00 à 23H00 et le dimanche 10 décembre 2023 de 11H00 à 21H00,

Article 2 - Le Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à organiser Le Marché de Noël selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est M CASSAN Ludovic [REDACTED]

Titre 2 : Organisation du Marché de Noël

Article 3 – Le samedi 9 décembre 2023, les exposants pourront s'installer à partir de 8h. Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Le démontage se fera le dimanche 10 décembre 2023 à partir de 20H15.

Titre 3 : Le Feu d'artifice

Article 4 – Un feu d'artifice sera tiré sur le site espace vert de l'Esplanade Espace Belle-Arrivée, à l'occasion du marché de Noël le dimanche 10 décembre 2023 à partir de 19h00 dans les conditions énumérées dans l'arrêté MA_23_293.

Titre 4 : Le Débit de boisson

Article 5 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson est accordé sous le numéro MA-DB.23.053 en date du 6 novembre 2023.

Titre 5 : Divers mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres

Article 6 – Pour une période de 11 jours à compter du lundi 4 décembre 2023 08h00 et pendant la durée de l'évènement, une partie du parking Espace Culturel Belle Arrivée sera interdite à la circulation et au stationnement conformément au plan joint.

Article 7 – Le stationnement se fera sur le parking avenue Saint Hubert face à la Mairie et l'Etude Notarial et sur le parking du centre commercial Intermarché avec autorisation exprès du propriétaire. La rue du Val de Scie sera fermée à la circulation pendant la durée du Marché et les parkings interdit au public.

Le parking en stabilisé à l'arrière du vétérinaire sera réservé aux organisateurs et exposants.

Le stationnement sera interdit sur les bandes jaunes piétonnes à proximité du rond-point Belle Arrivée, ainsi que le long de la palissade en bois à l'arrière des commerces de Belle Arrivée, comme indiqué sur le plan joint.

Article 8 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « Attention manifestation » sera installé de part et d'autre de l'Espace Culturel Belle-Arrivée sur l'avenue Saint Hubert et le rue de l'atlantique. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 9 – L'ensemble des consignes de sécurité prescrites sur le plan joint à cet arrêté devront être respectées

Article 10 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 11 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

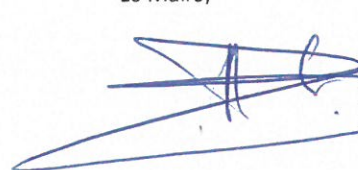
Article 12 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

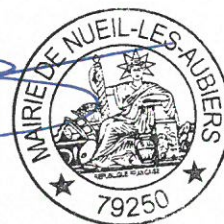
Article 13 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers, la Sous-préfecture et l'association organisatrice.

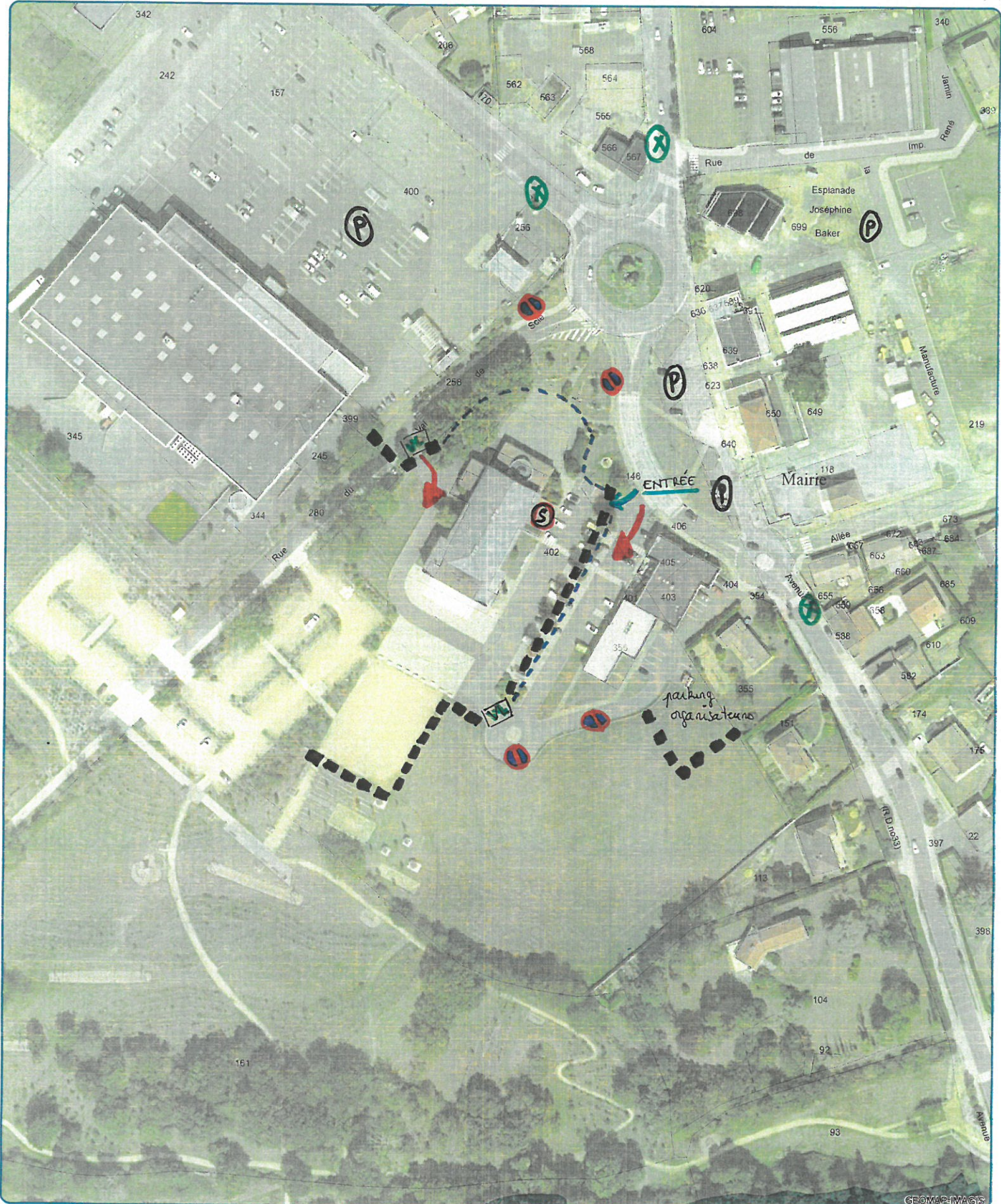
A Nueil-Les-Aubiers,

Le 09 novembre 2023

Le Maire,


Le Maire,
Serge BOUJU

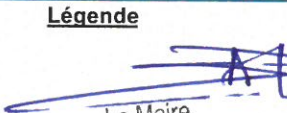




GEOMAP-MAGIS

Carte imprimée le 27/11/2023
 © DGFIP - cadastre 2021
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:1 200

- Légende**
- gravielles
 - accès secours
 - stationnement interdit
 - poste secours
 - véhicule léger "anti-intrusion"
 - panneau "Attention manifestation"


 Le Maire,
 Serge BOUJU



